

# Fédération Internationale de Canoë (ICF)

## Canoë-Kayak slalom

### Canoë-Kayak course en ligne

#### TABLE DES MATIERES

<b>1. DÉFINITIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>2. QUOTA.....</b>	<b>3</b>
2.1 PLACES D'ATHLETE .....	3
2.2 PLACES DE BATEAU .....	4
2.3 NOMBRE MAXIMUM DE PLACES D'ATHLETE ET DE BATEAU PAR CNO .....	4
<b>3. SYSTEME DE QUALIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES .....</b>	<b>4</b>
3.1 PRINCIPES GENERAUX .....	4
3.1.2 PREMIERE ATTRIBUTION DE PLACES D'ATHLETE ET DE BATEAU .....	5
3.1.3 ADMISSIBILITE / PARTICIPATION DES ATHLETES .....	5
3.1.4 SYSTEME DE REMPLACEMENT.....	6
3.2 DETAIL DU SYSTEME.....	7
3.2.1 NOMBRE TOTAL DE PLACES DE BATEAU ET DE PLACES D'ATHLETE .....	7
3.2.2 COMPETITIONS MONDIALES DE QUALIFICATION .....	9
3.2.3 COMPETITIONS CONTINENTALES DE QUALIFICATION .....	10
3.2.4 PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE.....	10
3.2.5 QUALIFICATION DU CNO HOTE .....	11
3.3 CONTROLE DE DOPAGE.....	11
<b>4. CHRONOLOGIE DE LA QUALIFICATION .....</b>	<b>11</b>
<b>5. DATES / PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES .....</b>	<b>13</b>
<b>6. SECONDE ATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE RESTANTES.....</b>	<b>13</b>
<b>7. RÉATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE NON-UTILISEES.....</b>	<b>14</b>
<b>8. SECONDE RÉATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE NON-UTILISEES .....</b>	<b>15</b>
<b>9. APPLICATION ET CONTROLE DE CE SYSTEME DE QUALIFICATION.....</b>	<b>15</b>

## PRÉAMBULE

Ce document a été rédigé conformément au règlement de l'ICF. Il a été adopté par le comité directeur de l'ICF, le 4 mars 2006. Ce document a été approuvé par le CIO. Ce document ne peut être amendé ni publié sous un format différent sans l'approbation du CIO.

## OBJET

Ce document a pour objet de définir le système de qualification des athlètes et des bateaux pour les épreuves de canoë-kayak – slalom et course en ligne – des Jeux de la XXIX<sup>e</sup> olympiade, à Beijing, en 2008.

## 1. DÉFINITIONS

L'interprétation de ce document doit se faire en conjonction avec celle des statuts et des textes d'application de l'ICF, tels qu'amendés de temps à autre. En cas de divergence, ces derniers prévalent. Dans ce document, la signification à donner aux mots et expressions énumérés ci-dessous est la suivante :

« **ACNO** » signifie l'Association des Comités Nationaux Olympiques.

« **Athlète** » signifie un concurrent qui se qualifie lors des compétitions de qualification pour les Jeux Olympiques.

« **Attribution** » signifie les places octroyées aux CNO par l'ICF, en vertu de ce système de qualification.

« **Catégories** » signifie les catégories – kayak Hommes (KH), kayak dames (KD) et canoë Hommes (CH) – que possède ce sport.

« **CEL** » signifie la discipline de course en ligne.

« **CIO** » signifie le Comité International Olympique.

« **Classes** » signifie les classes K1H, K2H, K4H, K1D, K2D, K4D, C1H et C2H qui constituent la discipline du canoë-kayak de course en ligne.

« **CNO** » signifie un Comité National Olympique.

« **COJO** » signifie le Comité d'organisation des Jeux Olympiques.

« **Compétitions continentales de qualification** » signifie et inclut les championnats continentaux ou les Jeux continentaux de 2007 ou 2008 pour les épreuves de course en ligne et de slalom. Des compétitions continentales de qualification seront organisées pour chaque discipline dans le cadre d'une compétition existante en Europe, Afrique, Amérique, Asie et Océanie.

« **Compétitions de qualification** » signifie et inclut les compétitions mondiales et les compétitions continentales de qualification.

« **Compétitions mondiales de qualification** » signifie les championnats du monde 2007 de course en ligne et de slalom.

« **Concurrent** » signifie un participant aux compétitions de qualification.

« **CTP** » signifie la commission tripartite qui comprend le CIO, l'ACNO et l'ICF.

« **Disciplines** » signifie et inclut les disciplines composant le sport de canoë-kayak (course en ligne et slalom).

« **Epreuves** » signifie les épreuves définies dans le tableau suivant :

EPREUVES:	COURSE EN LIGNE (CEL)			SLALOM (SLA)	
	DISTANCE pour la CEL	HOMMES	DAMES	HOMMES	DAMES
	500m	K1	K1	K1	K1
K2		K2			
C1		K4	C1		
C2			C2		
1000m	K1				
	K2				
	K4				
	C1				
	C2				
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

« **FI** » signifie une fédération internationale.

« **FN** » signifie une fédération nationale.

« **Place** » signifie et inclut les places d'athlète et les places de bateau.

« **Place d'athlète** » signifie une place attribuée par l'ICF, conformément à ce système de qualification, à un concurrent unique d'un CNO, sur un maximum de 330 places d'athlète. Pour dissiper tout doute, un K4 correspond à quatre places d'athlète et un C2 à deux places d'athlète.

« **Place de bateau** » signifie une place de bateau monoplace, biplace ou quatre-places, sur un minimum de 204 places de bateau, attribuée par l'ICF à un CNO pour les épreuves masculines ou féminines, conformément à ce système de qualification. Pour dissiper tout doute, un K4 correspond à une place de bateau et un C2 à une place de bateau, également.

« **Qualification** » signifie le droit d'un athlète à s'inscrire aux Jeux Olympiques, un tel droit s'acquérant lors de n'importe laquelle des compétitions de qualification, conformément à ce système de qualification, pour n'importe laquelle des 12 épreuves de course en ligne et/ou des 4 épreuves de slalom.

« **SLA** » signifie la discipline du slalom.

« **Sport** » signifie le sport de canoë-kayak.

## 2. QUOTA

### 2.1 Places d'athlète

(a) Le nombre maximum de places d'athlète disponibles pour la qualification est de 330. Au titre de ce système de qualification, l'ICF attribuera 328 places d'athlète et la CTP attribuera 2 places d'athlète.

(b) L'attribution de ces places d'athlète, toutes disciplines confondues, sera la suivante :

TOTAL	CEL	SLA	PLACES D'INVITATION TRIPARTITE	TOTAL
<b>Hommes</b>	172	61		233
<b>Dames</b>	74	21		95
<b>Total athlètes</b>	<b>246</b>	<b>82</b>	<b>2</b>	<b>330</b>

**2.2 Places de bateau**

- (a) Le nombre minimum de places de bateau disponible pour la qualification sera le suivant :

Places de bateau	COURSE EN LIGNE	SLALOM
<b>Total Hommes</b>	102	49
<b>Total dames</b>	34	21
<b>Total bateaux</b>	<b>136</b>	<b>70</b>

**2.3 Nombre maximum de places d'athlète et de bateau par CNO**

- (a) Les CNO disposent pour l'ensemble des épreuves d'un maximum de 16 places de bateau, avec un maximum d'un bateau par épreuve, et d'un maximum de 28 places d'athlète.

	CEL	SLA	TOTAL
<b>Places d'athlète</b>	23	5	<b>28</b>
<b>Places de bateau</b>	12	4	<b>16</b>
<b>Nombre de bateaux par épreuve</b>	1	1	

- (b) Conformément à la Charte olympique, l'inscription finale des athlètes et des bateaux est du ressort des CNO, mais l'attribution des places d'athlète et de bateau est du ressort de l'ICF.

**3. SYSTEME DE QUALIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES****3.1 Principes généraux****3.1.1. Nombre total de places d'athlète et de bateaux****COURSE EN LIGNE**

Le nombre de places d'athlète et de bateau attribué pour les épreuves de course en ligne, à l'occasion des compétitions de qualification, sera le suivant :

EPREUVES	NOMBRE MINIMUM DE	NOMBRE MAXIMUM DE
	PLACES DE BATEAU	PLACES D'ATHLETE
<b>HOMMES</b>		
K1 1000 m	14	14
K1 500 m	14	14
K2 1000 m	10	20
K2 500 m	10	20
K4 1000 m	10	40
C1 1000 m	12	12
C1 500 m	12	12
C2 1000 m	10	20
C2 500 m	10	20
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>102</b>	<b>172</b>
<b>DAMES</b>		
K1 500 m	14	14
K2 500 m	10	20
K4 500 m	10	40
<b>TOTAL DAMES</b>	<b>34</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL (H+D)</b>	<b>136</b>	<b>246</b>

**SLALOM**

Le nombre de places d'athlète et de bateau attribué pour les épreuves de slalom, à l'occasion des compétitions de qualification, sera le suivant :

EPREUVES	NOMBRE MINIMUM DE	NOMBRE MAXIMUM DE
	PLACES DE BATEAU	PLACES D'ATHLÈTE
<b>HOMMES</b>		
K1	21	21
C1	16	16
C2	12	24
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>49</b>	<b>61</b>
<b>DAMES</b>		
K1	21	21
<b>TOTAL DAMES</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL (H +D)</b>	<b>70</b>	<b>82</b>

**3.1.2 Première attribution de places d'athlète et de bateau**

- (a) Un nombre minimum de places de bateau et un nombre maximum de places d'athlète seront attribués aux CNO et non au(x) concurrent(s).
- (b) La FIC attribuera aux CNO leur nombre minimum de places de bateau et leur nombre maximum de places d'athlète pour chaque discipline, catégorie et épreuve pour lesquelles ils se seront qualifiés. Cette attribution des places interviendra une fois que toutes les compétitions de qualification seront terminées.

**3.1.3 Admissibilité / participation des athlètes**

- (a) Pour qu'un CNO puisse qualifier un bateau pour les Jeux Olympiques, chaque concurrent doit être habilité à représenter sa fédération nationale et son CNO respectifs au moment de la compétition de qualification.
- (b) L'admissibilité d'un athlète à participer aux Jeux Olympiques est déterminée conformément à la règle 41 de la Charte olympique et aux textes d'application pertinents du CIO.
- (c) Lors d'une compétition de qualification, un concurrent ne peut obtenir qu'une place athlète pour son CNO sur les 330 places disponibles, mais peut obtenir plus d'une place de bateau.
- (d) Tous les athlètes accrédités pour les Jeux Olympiques par leur CNO doivent être présents et participer aux Jeux Olympiques, sauf circonstances exceptionnelles les empêchant d'être présents ou de participer. Il convient de signaler au comité exécutif de l'ICF de telles circonstances exceptionnelles et d'en obtenir l'approbation.
- (e) Il est fait obligation de s'inscrire aux Jeux Olympiques avec les places de bateau obtenues, une fois acquis l'accord du CNO concerné.
- (f) Le droit de participer aux Jeux Olympiques, afin d'atteindre les 330 places d'athlète, est régi par :
  - (i) Les résultats lors des compétitions de qualification
  - (ii) L'attribution des places d'athlète restantes
  - (iii) L'attribution de places d'athlète au CNO hôte

- (iv) L'attribution des places d'athlète inutilisées
- (v) L'attribution de places d'athlète sur invitation de la CTP
- (g) Pour avoir droit à l'attribution des places de bateau et d'athlète pour une discipline, les CNO doivent participer aux compétitions mondiales de qualification pour cette même discipline et obtenir les résultats nécessaires aux compétitions mondiales ou continentales de qualification.
- (h) Un concurrent qui obtient une place d'athlète lors de l'une des compétitions de qualification peut participer à l'autre compétition de qualification, mais il ne peut remporter qu'une place d'athlète pour son CNO.
- (i) Un concurrent qui obtient pour son CNO une place de bateau lors des compétitions mondiales de qualification peut obtenir une/des place(s) de bateau supplémentaire(s) lors des compétitions continentales de qualification et inversement, mais ne peut faire augmenter le nombre de places d'athlète de son CNO.

### **COURSE EN LIGNE**

- (a) Un concurrent peut prendre le départ de plus d'une épreuve.
- (b) Un CNO peut inscrire des athlètes d'un ou de plusieurs bateaux qualifiés dans une ou plusieurs autres épreuves de la même catégorie où ils n'ont pas obtenu leur qualification, mais dans la limite du nombre total de places d'athlète auquel il a droit dans chaque catégorie.

### **SLALOM**

- (a) Un CNO peut inscrire un ou plusieurs athlètes d'une ou plusieurs épreuves où ils ont obtenu leur qualification dans une ou plusieurs autres épreuves où ils n'ont pas obtenu leur qualification, mais dans la limite du nombre total de places d'athlète auquel ce CNO a droit, à condition qu'il ait participé à cette épreuve spécifique, lors des compétitions mondiales de qualification.
- (b) Les bateaux mixtes, avec des athlètes féminins et des athlètes masculins, ne seront pas autorisés.
- (c) Les bateaux « mixtes », avec des athlètes masculins de catégories différentes – KH et CH –, seront autorisés.
- (d) La classe canoë est réservée aux hommes.

#### **3.1.4 Système de remplacement**

- (a) Il n'est pas possible d'inscrire un athlète aux Jeux Olympiques uniquement comme remplaçant.
- (b) Il n'est généralement possible d'effectuer le remplacement d'un athlète que jusqu'au moment de la réunion des chefs d'équipe du sport concerné.
- (c) Le remplacement n'est autorisé que conformément aux règles du CIO pour le remplacement tardif d'un athlète, applicables aux Jeux Olympiques de Beijing 2008. Exceptionnellement, uniquement au cas par cas et après consultation avec l'ICF, le CIO peut autoriser le remplacement définitif d'un athlète au-delà du délai de remise des listes définitives des athlètes appelés à participer aux Jeux Olympiques.

- (d) Le CNO d'un athlète remplaçant doit avoir demandé l'accréditation pour cet athlète avant l'expiration du délai de demande d'accréditation fixé par le CIO. D'autres conditions s'appliquent comme mentionné dans les règles du CIO pour le remplacement tardif d'un athlète, applicables aux Jeux Olympiques de Beijing 2008.

### COURSE EN LIGNE

Un athlète peut être remplaçant pour une autre épreuve de la même catégorie comme le prévoit le règlement des compétitions de course en ligne de l'ICF.

### SLALOM

Un athlète masculin peut être remplaçant pour une autre épreuve masculine.

## 3.2 Détail du système

### 3.2.1 Nombre total de places de bateau et de places d'athlète

La qualification peut s'obtenir soit à l'occasion des compétitions mondiales de qualification soit à l'occasion de compétitions continentales de qualification spécialement désignées, conformément aux indications des tableaux ci-dessous :

### COURSE EN LIGNE

Un (1) bateau par CNO et par épreuve est autorisé à prendre part à chacune des compétitions de qualification.

ÉPREUVES	NOMBRE MINIMUM DE PLACES DE BATEAU – COURSE EN LIGNE							
	TOTAL	Qualification mondiale	Qualification continentale					
		Champ. monde 2007	Total	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
K1 1000 m	14	8	6	2	1	1	1	1
K1 500 m	14	8*	6	2	1	1	1	1
K2 1000 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
K2 500 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
K4 1000 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
C1 1000 m	12	6	6	2	1	1	1	1
C1 500 m	12	6*	6	2	1	1	1	1
C2 1000 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
C2 500 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>102</b>	<b>63/58</b>	<b>39/44</b>	<b>13/18</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>DAMES</b>								
K1 500 m	14	8*	6	2	1	1	1	1
K2 500 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
K4 500 m	10	7/6	3/4	1/2	1	1		
<b>TOTAL DAMES</b>	<b>34</b>	<b>22/20</b>	<b>12/14</b>	<b>4/6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Bateaux</b>	<b>136</b>	<b>85/78</b>	<b>51/58</b>	<b>17/24</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

ÉPREUVES	NOMBRE MAXIMUM DE PLACES D'ATHLÈTE – COURSE EN LIGNE							
	TOTAL	Qualification mondiale	Qualification continentale					
		Champ. monde 2007	Total	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
K1 1000 m	14	8	6	2	1	1	1	1
K1 500 m	14	8*	6	2	1	1	1	1
K2 1000 m	20	14/12	6/8	2/4	2	2		
K2 500 m	20	14/12	6/8	2/4	2	2		
K4 1000 m	40	28/24	12/16	4/8	4	4		
C1 1000 m	12	6	6	2	1	1	1	1
C1 500 m	12	6*	6	2	1	1	1	1
C2 1000 m	20	14/12	6/8	2/4	2	2		
C2 500 m	20	14/12	6/8	2/4	2	2		
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>172</b>	<b>112/100</b>	<b>60/72</b>	<b>20/32</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>DAMES</b>								
K1 500 m	14	8*	6	2	1	1	1	1
K2 500 m	20	14/12	6/8	2/4	2	2		
K4 500 m	40	28/24	12/16	4/8	4	4		
<b>TOTAL DAMES</b>	<b>74</b>	<b>50/44</b>	<b>24/30</b>	<b>8/14</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Athlètes</b>	<b>246</b>	<b>162/144</b>	<b>84/102</b>	<b>28/46</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

*\* Places de bateau et d'athlète du CNO hôte incluses.*

### SLALOM

Trois (3) bateaux par CNO et par épreuve sont autorisés à prendre part à chacune des compétitions de qualification.

Epreuves	NOMBRE MINIMUM DE PLACES DE BATEAU – SLALOM							
	TOTAL	Qualification mondiale	Qualification continentale					
		Champ. monde 2007	Total	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
K-1 Hommes	21	15*	6	2	1	1	1	1
C-1 Hommes	16	10*	6	2	1	1	1	1
C-2 Hommes	12	6*	6	2	1	1	1	1
K-1 dames	21	15*	6	2	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Epreuves	NOMBRE MAXIMUM DE PLACES D'ATHLÈTE – SLALOM							
	TOTAL	Qualification mondiale	Qualification continentale					
		Champ. monde 2007	Total	Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie
K-1 Hommes	21	15*	6	2	1	1	1	1
C-1 Hommes	16	10*	6	2	1	1	1	1
C-2 Hommes	24	12*	12	4	2	2	2	2
K-1 dames	21	15*	6	2	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>52</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

*\* Places de bateau et d'athlète du CNO hôte incluses.*

### 3.2.2 Compétitions mondiales de qualification

- Lors des compétitions mondiales de qualification que sont les championnats du monde 2007, les concurrents obtiendront des places de bateau et des places d'athlète pour leur CNO, en fonction de leur classement, comme le précisent les tableaux ci-dessus.
- En cas de nécessité, les places d'athlète et de bateau destinées au CNO hôte seront prélevées sur le nombre total de places d'athlète des qualifications mondiales pour chaque épreuve de slalom et pour les épreuves monoplace de course en ligne, comme le précise la section sur la qualification du Comité National Olympique hôte, ci-dessous.

### COURSE EN LIGNE

- Un système particulier de qualification sera utilisé pour l'attribution des places d'athlète à l'Afrique et l'Océanie en K2H, 500 m et 1000 m, C2M, 500 m et 1000 m, K4H 1000 m, K2D 500 m et K4D 500 m.
- Les six meilleurs CNO de n'importe quel continent se qualifieront pour les Jeux Olympiques, lors des compétitions mondiales de qualification, dans les épreuves indiquées dans la liste.
- Outre les six meilleurs CNO qualifiés ci-dessus, parmi lesquels peuvent figurer un CNO d'Afrique ou d'Océanie, le CNO d'Afrique ou d'Océanie le mieux placé dans une épreuve figurant sur la liste se qualifiera pour les Jeux Olympiques, lors des compétitions mondiales de qualification, s'il finit entre la 7<sup>ème</sup> et la 14<sup>ème</sup> place.
- Si aucun CNO d'Afrique ou d'Océanie ne se qualifie en finissant entre la 7<sup>ème</sup> et la 14<sup>ème</sup> place, lors des compétitions mondiales de qualification, les places d'athlète et de bateau disponibles seront transférées à la compétition européenne de qualification.
- Cela signifie qu'un minimum de six et un maximum de sept bateaux (CNO) seront en mesure de se qualifier pour les Jeux Olympiques, lors des compétitions mondiales de qualification, dans les épreuves indiquées dans la liste. Un minimum d'une place de bateau et un maximum de deux places de bateau pourront devenir disponibles pour la compétition européenne de qualification, dans les épreuves énumérées.

### 3.2.3 Compétitions continentales de qualification

- (a) Lors des compétitions continentales de qualification, les concurrents obtiendront des places de bateau et des places d'athlète pour leur CNO en fonction de leur classement, tel que le stipulent les tableaux ci-dessus. Un CNO peut augmenter le nombre de place d'athlètes dans une classe en fonction du nombre total de place d'athlètes de chaque classe présenté dans le tableau « Nombre Maximum de Place d'Athlètes Course en ligne »
- (b) Les compétitions continentales de qualification auront lieu dans le cadre d'une compétition existante (championnats ou jeux continentaux) sur chacun des cinq continents : Europe, Afrique, Amérique, Asie et Océanie.
- (c) Les lieux et dates des compétitions continentales de qualification seront définis en coopération avec l'association continentale compétente, puis communiquées aux fédérations nationales concernées.
- (d) Les CNO, qui ont déjà obtenu une place de bateau pour une épreuve donnée, lors des compétitions mondiales de qualification, sont autorisés à participer aux compétitions continentales de qualification pour cette même épreuve. Leur résultat sera pris en compte pour l'obtention de nouvelles places d'athlète.
- (e) Si les compétitions continentales de qualification ont lieu avant les compétitions mondiales de qualification, elles doivent aussi avoir lieu en 2007.

### COURSE EN LIGNE

- (a) Les CNO qui ont déjà obtenu une place d'athlète et plusieurs places de bateau dans une même catégorie, lors de la compétition mondiale de qualification, peuvent obtenir une autre place d'athlète dans cette catégorie, lors des compétitions continentales de qualification, si un autre de leurs concurrents se qualifie.
- (b) Les CNO qui ont déjà obtenu deux places de bateau dans la même classe (ex. : C2H 500 m et C2H 1000 m), lors de la compétition mondiale de qualification, peuvent obtenir une/des place(s) d'athlète supplémentaire(s) dans cette même classe, lors des compétitions continentales de qualification, si un autre de leurs concurrents individuels ou équipages se qualifie.
- (c) Les CNO qui n'ont pas obtenu de place de bateau dans une classe, lors des compétitions mondiales de qualification, peuvent obtenir des places d'athlète et de bateau soit dans l'épreuve du 500 m soit dans celle du 1000 m, pour les classes K1H, K2H, C1H et C2H, lors des compétitions continentales de qualification. A titre d'exemple, si le même CNO obtient sa qualification à la fois pour l'épreuve K2H 500 m et l'épreuve K2H 1000 m, il ne se qualifiera que pour l'épreuve K2H 500 m des Jeux Olympiques. La/les places de bateau et d'athlètes restantes seront attribuées au CNO suivant parmi ceux qui ne se seront pas qualifiés pour l'épreuve K2H 1000 m.

### 3.2.4 Places sur invitation de la commission tripartite

- (a) Outre les 246 places d'athlète pour la course en ligne et les 82 places d'athlète pour le slalom, il y aura deux places d'athlète attribuées au sport, sur invitation de la CTP.
- (b) Les CNO devront présenter leur demande de places d'athlète sur invitation de la CTP avant une échéance pré-définie.
- (c) L'ICF notifiera l'attribution des places d'athlète sur invitation par écrit aux CNO.

- (d) Le document d'information à l'intention des CNO, distribué avec le manuel du système de qualification, comporte de plus amples renseignements sur les places d'athlète attribuées sur invitation.

### 3.2.5 Qualification du CNO hôte

- (a) Pour garantir la participation du CNO hôte, ce système de qualification octroie des places de bateau et des places d'athlète au Comité National Olympique hôte.
- (b) La/les places d'athlète nécessaires seront prélevées sur le nombre total de places d'athlètes des qualifications mondiales.
- (c) Les places d'athlète et de bateau seront attribuées comme indiqué ci-dessous :

Epreuves	Nombre de places pour le CNO hôte			
	COURSE EN LIGNE		SLALOM	
	Places de bateau	Places d'athlète	Places de bateau	Places d'athlète
K1 Hommes	1	1	1	1
C1 Hommes	1	1	1	1
K1 dames	1	1	1	1
C2 Hommes			1	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

#### COURSE EN LIGNE

Si le CNO hôte participe à la compétition mondiale de qualification mais ne parvient à se qualifier dans aucune catégorie, lors de la compétition mondiale ou de la compétition continentale de qualification, alors il lui sera attribué une place d'athlète pour chaque catégorie à laquelle il aura participé à la compétition mondiale de qualification.

Si nécessaire, le pays hôte se verra attribuer des places pour les épreuves suivantes : K1H 500 m, K1D 500 m et C1H 500 m.

#### SLALOM

Si le CNO hôte participe à une ou plusieurs des quatre épreuves (K1H, K1D, C1H et C2H), lors de la compétition mondiale, sans toutefois parvenir à se qualifier dans aucune épreuve des compétitions de qualification, alors il lui sera attribué des places d'athlète pour chaque épreuves (K1H, K1D, C1H et C2H) à laquelle il aura participé sans se qualifier, lors des compétitions mondiales de qualification.

### 3.3 Contrôle de dopage

Lors des compétitions de qualification, le comité exécutif de l'ICF définit le nombre nécessaire de contrôles de dopage que les organisateurs de ces compétitions sont tenus de réaliser à leurs frais.

## 4. CHRONOLOGIE DE LA QUALIFICATION

De	à	Sujet	Discipline
30-juin-06		Lieu et site des compétitions continentales de qualification à définir par l'ICF et à communiquer aux FN.	canoë-kayak
8-août-07	12-août-07	Compétition mondiale de qualification Championnats du monde seniors Duisbourg - GER	course en ligne

19-sep-07	23-sep-07	Compétition mondiale de qualification Championnats du monde seniors Foz de Iguaçu - BRA	slalom
1-nov-07	5-nov-07	Compétition continentale de qualification – Afrique Championnats continentaux, Masinga Dam - KEN	course en ligne
1-nov-07	5-nov-07	Compétition continentale de qualification – Afrique Championnats continentaux, Masinga Dam - KEN	slalom
15 nov 07		Echéance pour la soumission par les CNO des demandes de places d'invitation de la commission tripartite	canoë-kayak
12-mars 08	16-mars-08	Compétition continentale de qualification – Océanie Championnats continentaux, Penrith - AUS	course en ligne
15-mars-08	16-mars-08	Compétition continentale de qualification – Océanie Championnats continentaux, Penrith - AUS	slalom
26-avril-08	28-avril-08	Compétition continentale de qualification – Amérique Championnats continentaux, National Whitewater Center, Charlotte, la Caroline du Nord - USA	slalom
9-mai-08	11-mai-08	Compétition continentale de qualification – Asie Championnats continentaux, Komatsu - JPN	course en ligne
9-mai-08	11-mai-08	Compétition continentale de qualification – Europe Championnats continentaux, Cracovie - POL	slalom
15-mai-08	18-mai-08	Compétition continentale de qualification – Europe Championnats continentaux Milan - ITA	course en ligne
17-mai-08	18-mai-08	Compétition continentale de qualification – Amérique Championnats continentaux, Montréal - CAN	course en ligne
17 mai 08	18 mai 08	Compétition continentale de qualification – Asie Championnats continentaux, Province de Nakorn Nayok, THA	slalom
18-mai-08		Echéance pour la tenue des compétitions continentales de qualification	canoë-kayak
2-juin-08		Confirmation par l'ICF de l'attribution des places d'athlète et de bateau aux CNO/FN	canoë-kayak
16-juin-08		Echéance pour la confirmation par les CNO du nombre de places d'athlète et de bateau qu'ils souhaitent inscrire	canoë-kayak
18-juin-08	22-juil-08	Confirmation par l'ICF aux CNO de la ré-attribution des places d'athlète non utilisées	canoë-kayak
Avril – juillet 2008		Confirmation écrite, par la commission tripartite, de l'attribution aux CNO des places sur invitation	canoë-kayak
23-juil-08		Echéance pour la réception par le comité d'organisation de Beijing 2008 des formulaires d'inscription soumis par les CNO	canoë-kayak
11-août-08	14-août-08	Jeux Olympiques Compétitions de Canoe / Kayak	slalom
18-août-08	23-août-08	Jeux Olympiques Compétitions de Canoe / Kayak	course en ligne

**5. DATES / PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES**

- 3.2.6 Dès la fin des deux compétitions de qualification, l'ICF informera chaque CNO et chaque FN du nombre minimum de places de bateau et du nombre maximum de places d'athlète dont ils bénéficient pour chaque discipline et catégorie et leur indiquera les épreuves pour lesquelles ils ont obtenu leur qualification pour les Jeux Olympiques.
- 3.2.7 Les CNO doivent informer l'ICF par écrit du nombre de places d'athlète qu'ils acceptent et des épreuves dans lesquelles ils comptent inscrire des athlètes.
- 3.2.8 L'ICF confirmera aux CNO par écrit la réattribution et l'attribution des éventuelles places d'athlète non utilisées ou non utilisées et réattribuées.
- 3.2.9 Si, pour une raison quelconque, un athlète inscrit aux Jeux Olympiques se trouve dans l'impossibilité d'y participer, son CNO doit en avvertir l'ICF par écrit, sur-le-champ.

**6. SECONDE ATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE RESTANTES**

- 3.2.10 Si le nombre de places d'athlète attribuées lors des compétitions mondiales et continentales de qualification n'atteint pas le nombre maximum de places d'athlète, dans le cas où un ou plusieurs concurrents auraient obtenu une place d'athlète dans plusieurs épreuves, les places d'athlètes disponibles seront appelées « places d'athlète restantes » et l'ICF les attribuera aux CNO au même moment que la première attribution. Voir ci-dessous.
- 3.2.11 Si le nombre de places d'athlète constituant la première attribution aux CNO, sur la base du nombre minimum de places de bateau complété par les places sur invitation de la commission tripartite, n'atteint pas le total de 246 pour la course en ligne et/ou 82 pour le slalom, les places d'athlète restantes feront l'objet d'une seconde attribution. Celle-ci sera supervisée par le comité exécutif de l'ICF qui décidera en fonction des recommandations du secrétaire général de l'ICF et des présidents des comités Course en ligne et Slalom.

**COURSE EN LIGNE**

- (a) L'attribution des places d'athlète restantes doit permettre à l'ICF de préserver le nombre minimum de places de bateau par épreuve.
- (b) L'attribution des places d'athlète restantes doit permettre à l'ICF d'atteindre le nombre maximum de places d'athlète par épreuve.
- (c) Si un athlète se qualifie sur deux distances différentes de la même classe (soit, par exemple, K1 500 m et 1000 m ou C2 500 m et 1000 m) ou si un athlète se qualifie dans un bateau monoplace, mais fait aussi partie de l'équipage d'un autre bateau qualifié (soit, par exemple, K1 500 m et K4 1000 m ou C1 500 m et C2 1000 m), les places d'athlète restantes seront attribuées comme indiqué ci-dessous.
- (d) L'attribution des éventuelles places d'athlète restantes se fera après les compétitions de qualification, sur la base du résultat du mieux placé des CNO non qualifiés, pour la même classe, lors des compétitions continentales de qualification. Le système sera le suivant :
- (i) Le tableau « Nombre maximum de places d'athlète – course en ligne » définit les places d'athlète disponibles dans chaque classe.

- (ii) Les places d'athlète restantes seront attribuées sur la base de la différence entre le nombre maximum de places d'athlète et le nombre de places d'athlètes octroyées.
- (iii) Les places d'athlète restantes ci-dessus seront attribuées séparément pour chaque classe.
- (iv) L'attribution des places d'athlète restantes sera effectuée en fonction du classement de l'athlète tentant de nouveau de se qualifier, dans l'épreuve pour laquelle il restera des places disponibles lors des compétitions de qualification du continent auquel appartient sa fédération.
- (v) Si la nouvelle tentative de qualification porte sur des distances différentes, mais toujours dans la même classe, les places d'athlète restantes seront distribuées en tout état de cause dans cette même classe. Si le nombre de places d'athlète disponibles est impair, il sera utilisé les places d'athlète restantes de l'épreuve monoplace.
- (vi) Dans la situation où la classe est la même, mais les distances sont différentes, le classement des épreuves de 500 m prévaudra sur le classement des épreuves de 1000 m. Cela signifie que la première place restante sera attribuée à l'athlète ou aux athlètes du bateau figurant en tête des non qualifiés dans le classement du 500 m et la deuxième place sera attribuée à l'athlète ou aux athlètes du bateau figurant en tête des non qualifiés dans le classement du 1000 m. Ce principe de l'alternance guidera la répartition des places restantes supplémentaires.
- (vii) Si la nouvelle tentative de qualification porte sur des classes différentes, les places d'athlète restantes seront octroyées à la classe qui possède le plus petit nombre d'athlètes. Cela signifie que les K1 auront la préséance sur les K2 et les K4, les C1 sur les C2 et les K2 sur les K4.
- (viii) En cas d'impossibilité d'attribuer une place d'athlète restante au mieux classé des CNO non encore qualifiés, s'il ne reste plus de CNO disponible pour recevoir une place pour les Jeux Olympiques, la/les places restantes seront réattribuées sous forme de places d'athlète non utilisées.

## SLALOM

Dans chaque épreuve, l'attribution des places d'athlète restantes sera effectuée en fonction du classement final des CNO lors des compétitions continentales de qualification et les places seront attribuées au CNO non qualifié le mieux placé de la même épreuve et du continent concerné, mais seulement si ce CNO a participé à cette épreuve dans la compétition mondiale de qualification. S'il n'y a qu'une place d'athlète disponible pour un C2H, alors le CNO non qualifié le mieux placé en C1H, du même continent, se verra attribuer une place d'athlète.

## 7. RÉATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE NON-UTILISEES

- (a) Si un CNO ne fait pas usage d'une des places d'athlète qui lui est attribuée aux Jeux Olympiques, cette place devient une « place d'athlète non-utilisée ».
- (b) La réattribution des places d'athlète non-utilisées est décidée par le comité exécutif de l'ICF qui s'appuie sur les recommandations du secrétaire général de l'ICF et des présidents des comités Course en ligne et Slalom.

- (c) La réattribution des places d'athlète non-utilisées doit permettre à l'ICF d'atteindre le nombre minimum de places de bateau par épreuve.
- (d) La réattribution des places d'athlète non-utilisées doit se fonder sur le classement des CNO concernés dans chaque épreuve des compétitions continentales de qualification.
- (e) Aucun CNO ne doit recevoir plus de trois places d'athlète non-utilisées au titre de la réattribution.

#### **8. SECONDE RÉATTRIBUTION DES PLACES D'ATHLETE NON-UTILISEES**

Si un CNO n'utilise pas les places d'athlète qui lui sont offertes au titre de la réattribution des places, la réattribution de ces places d'athlète sera décidée par le comité exécutif de l'ICF qui s'appuiera sur les recommandations du secrétaire général de l'ICF et des présidents des comités course en ligne et slalom. Dans son choix, le comité exécutif de l'ICF se laissera guider par les éléments suivants :

- (a) Il identifiera les CNO ayant participé aux compétitions mondiales de qualification, mais sans obtenir de place d'athlète pour les Jeux Olympiques, afin de préserver l'universalité de la participation et le développement des continents.
- (b) Le comité exécutif de l'ICF considérera les CNO qui auront fait la demande de places sur invitation de la CTP en prenant en considération l'universalité et de la participation des femmes.
- (c) Les places d'athlète non-utilisées et réattribuées aux CNO seront octroyées d'abord aux bateaux monoplaces féminins, puis aux classes de canoë.
- (d) Au cours de cette réattribution, aucun CNO ne devra recevoir plus d'une place d'athlète.

#### **9. APPLICATION ET CONTROLE DE CE SYSTEME DE QUALIFICATION**

- (a) Toute fédération nationale qui ne respecterait pas les règles définies dans ce document sur le système de qualification sera signalée à son CNO ; tout CNO dans ce même cas sera signalé au CIO.
- (b) Toute fédération nationale qui ne respecterait pas les règles définies dans ce document sur le système de qualification pourra faire l'objet d'une action disciplinaire de l'ICF.
- (c) Toute divergence par rapport aux différents volets de ce système de qualification, ou toute question non prise en compte par ledit système, sera régie par la Charte olympique et examinée puis décidée par le comité exécutif de l'ICF dont les décisions sont définitives.